



FONDS REGIONAL D'AIDE A LA RESTAURATION

FORMULAIRE DE DEMANDE ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

A remplir par la famille

Situation de l'élève

NOM et prénom de l'élève :

Lycée :

Classe :

VILLE :

Situation des parents

NOM et prénom du père :

NOM et prénom de la mère :

Adresse des parents :

Téléphones (fixes et portable)

Père :

Mère :

Conditions à remplir

Boursier : Oui Non

Situation fiscale : paiement de l'impôt sur les revenus N-1: Oui Non

Situation familiale difficile (perte d'emploi, séparation, décès, autre.... **Nécessitant des justificatifs et un rapport circonstancié de l'assistante sociale scolaire**) : Oui Non

Jeune sous tutelle (joindre le jugement) : Oui Non

Jeune sous responsabilité de l'Aide Sociale à l'Enfance (joindre la décision) : Oui Non

Demande

Demande à bénéficier de l'aide à la restauration pour le ° trimestre de l'année 2019-2020.

A

le,

Nom Prénom :

Signature,

Pièces à Fournir obligatoirement à la demande d'aide à la restauration :

- Avis d'imposition N-1
- Pour les étudiants (BTS et MAN) : Notification de la bourse du CROUS

Dispositif régional de soutien à l'accès à la restauration dans les lycées

Critères

Objectifs :

La Région a décidé de soutenir les établissements publics locaux d'enseignements de la Région Occitanie pour faciliter l'accès à la restauration des lycéens.

Dans cette perspective, il est proposé d'accorder une aide aux lycéens qui mettent en place un dispositif permettant la prise en charge directe de tout ou partie des frais de restauration des élèves des familles en difficulté.

Bénéficiaires de la subvention

Les lycées publics de la Région : Les lycéens, les BTS ne sont pas prioritaires et ce n'est pas automatique, il faut bien vérifier que l'étudiant est en difficulté.

Critères d'éligibilité du dispositif de soutien :

Le soutien régional s'adresse aux établissements qui proposent des aides remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Prise en charge des frais de restauration s'effectuant après mobilisation le cas échéant des aides nationales ; cette prise en charge ne doit pas dépasser 50% du montant facturé à la famille, pour la restauration.
- Public concerné :
 - élèves boursiers **ou** non boursiers
 - familles non assujetties à l'impôt sur le revenu **ou** familles se trouvant dans une situation de précarité à l'issue de circonstance imprévisibles (« accident de la vie ») ayant donné lieu à un rapport circonstancié de l'assistante sociale **ou** jeunes sous tutelle ou sous la responsabilité de l'Aide sociale à l'enfance du Conseil Général (ces derniers étant exceptés d'avis d'imposition)

Ces aides ne sont pas destinées à éteindre des dettes déjà constituées.